

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2024

Date de publication : 18 septembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme DELPORTE Karine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	Mme LEUCHER Laurence	Mme AUGER Edwige
M. TOUZEAU Nicolas	M. MATHE Christophe	Mme MAISON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	M. DROUARD Pascal
M. COCHIN Thierry	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane	M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme MOREAU Francine qui a remis un pouvoir à M. PRUD'HOMME Christophe

Secrétaire : M. DROUARD Pascal

1

Terrain de tennis – Convention de financement et de mise à disposition avec le Tennis Club Sèvre et Maine et règlement d'utilisation

Mme LECORNET rappelle que le nouveau terrain de tennis a été mis en service en juillet et a été inauguré le samedi 7 septembre dernier.

Elle rappelle que la Fédération Française de Tennis (FFT) a été sollicitée pour soutenir la construction du nouveau terrain et une aide de 4 410€ a été accordée. Toutefois la politique de la FFT est dirigée uniquement vers les clubs, aussi le club accepte de reverser cette aide à la commune. A cet effet une convention de financement est envisagée avec le club partenaire de l'opération.

Dans le cadre de la mise en service du nouveau terrain, il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec le Tennis Club Sèvre et Maine et un règlement d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions présentées ainsi que le règlement d'utilisation.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les présentes conventions et le règlement d'utilisation.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mardi 17 septembre 2024,

Le Secrétaire de séance

Nom et prénom :

Signature :



Acte certifié exécutoire



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Réception par le Préfet : 23-09-2024

Publication le : 23-09-2024

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2024

Date de publication : 18 septembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme DELPORTE Karine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	Mme LEHUCHER Laurence	Mme AUGER Edwige
M. TOUZEAU Nicolas	M. MATHE Christophe	Mme MAISON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	M. DROUARD Pascal
M. COCHIN Thierry	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane	M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme MOREAU Francine qui a remis un pouvoir à M. PRUD'HOMME Christophe

Secrétaire : M. DROUARD Pascal

2 Déclaration de mise à jour du classement et du linéaire de voirie communale

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le tableau de classement unique comprend les voies communales, à savoir les rues, les routes et les places ouvertes à la circulation publique.

M. COCHIN rappelle que le calcul de la longueur de voirie communale et classée comme telle, entre en ligne de compte pour 30% du montant la Dotation de Solidarité Rurale (73 673€ en 2024).

Il convient donc d'actualiser ce calcul afin d'optimiser cette dotation en intégrant les nouvelles voies (rues du Lotissement des Landes, nouvelle rue de la Haie, allongement de la rue du Bignon, ...)

La présente délibération a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

M. COCHIN rappelle le dernier acte de la commune en matière de classement des voiries communales, à savoir :

- Délibération n°6 du 11 janvier 2016, portant le linéaire des voiries communales à 34 111 ml.

Il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.

Il est rappelé au Conseil municipal que, malgré le transfert des Parcs d'Activités à l'EPCI, les voiries de celles-ci restent la propriété de la Commune. Elles figurent donc dans le tableau de classement des voies communales.

Le tableau en annexe répertorie ces voies et leurs caractéristiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voiries en annexe ;
- **ARRETE** le linéaire des voies classées communales à 40 396 mètres linéaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mardi 17 septembre 2024,

Le Secrétaire de séance

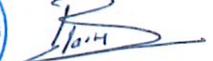
Nom et prénom :

Signature :

Drouard Pascal



Le Maire,



Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2024

Date de publication : 18 septembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme DELPORTE Karine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	Mme LEHUCHER Laurence	Mme AUGER Edwige
M. TOUZEAU Nicolas	M. MATHE Christophe	Mme MAISON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	M. DROUARD Pascal
M. COCHIN Thierry	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane	M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme MOREAU Francine qui a remis un pouvoir à M. PRUD'HOMME Christophe

Secrétaire : M. DROUARD Pascal

3	Nomination d'un référent déontologue : Liste de l'Association des Maires de France (reprise de la délibération n°4 du 11 mai 2023)
----------	---

M. le Maire rappelle qu'à la demande du Préfet, il convient de reprendre la délibération du 11 mai 2023, car celle-ci doit expressément nommer les référents désignés par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par:

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

-Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

-Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

-Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

-Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

-Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

-Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

-Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

-Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

-Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

-La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

-L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

-Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

-La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
(Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...).

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
- salle de réunion, téléphone et autres moyens administratifs.

- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
80 euros par personne et par dossier
300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mardi 17 septembre 2024,

Le Secrétaire de séance

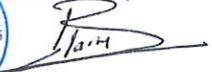
Nom et prénom :

Signature :

Drouard Pascal



Le Maire,



Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2024

Date de publication : 18 septembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme LECORNET Valérie
M. TOUZEAU Nicolas
Mme HERMON Viviane
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick
M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane

Mme DELPORTE Karine
Mme LEMAITRE Séverine
Mme AUGER Edwige
Mme MAISDON Sophie
M. DROUARD Pascal
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme MOREAU Francine qui a remis un pouvoir à M. PRUD'HOMME Christophe

Secrétaire : M. DROUARD Pascal

4 Convention avec la commune de Maisdon-sur-Sèvre – utilisation du broyeur

Vu l'immatriculation n°FX-175-XB de la remorque de broyage à végétaux de marque Saelen, version Tiger et sa mise en circulation à compter du 18 juin 2024,

Vu l'accord de principe passé entre les communes de Maisdon-sur-Sèvre et de Château-Thébaud,

M. le Maire rappelle que nous avons fait l'acquisition, avec la commune voisine de Maisdon d'une remorque « broyeur à végétaux ». Celle-ci a été achetée à hauteur de 8 900€ HT pour chaque commune.

Cet équipement de grande capacité étant trop onéreux pour nous, une solution de mutualisation s'est avérée opportune sachant que l'usage de ce type de matériel n'est pas quotidien.

Afin de clarifier les droits et obligations de chacun, une convention a été préparée.

A noter que l'immatriculation et l'assurance sont prises en charge par Château-Thébaud mais la commune de Maisdon la déclare également à son assureur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation du broyeur à végétaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Maisdon-sur-Sèvre

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mardi 17 septembre 2024,

Le Secrétaire de séance

Nom et prénom :

Signature :

Acte certifié exécutoire



Le Maire,

Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

044-214400376-20240923-2-DE

Réception par le Préfet : 23-09-2024

Publication le : 23-09-2024

